



Problèmes avec le syndic

Par **Carami**, le **02/09/2025** à **12:03**

Bonjour, rnrnCopropriété de 24 lots - 9 copropriétaires occupants - exercice année civile - syndic en place depuis 2022 - mandat renouvelé par AG du 07/06/24 pour 15 mois, soit jusqu'au 06/09/25 - convocation expédiée le 22/08/25 pour AG le 19/09/25rnrn1 - Plus de syndic entre le 7 et le 19 septembre, quelles conséquences ? Qui est légitime pour tenir l'AG ?rnrn2 - AG tenue plus de 6 mois après la fin de l'exercice, est-ce légal et éventuellement, quelles conséquences ? rnrn3 - Le syndic prévoit le renouvellement de son mandat jusqu'au 18/12/2026, pouvons-nous modifier cette date ? Nous sommes pris en 6 otages puisque impossibilité de réagir avant la prochaine AG. Que faire ?rnrn4 - Plusieurs résolutions pour des travaux importants, chaque fois un seul devis, la mise en concurrence n'est-elle pas obligatoire ?rnrn5 - Fautes du syndic : Pas de relevé des compteurs individuels, la consommation sera basée sur l'exercice 2023. rnrnNous avons été privés d'eau chaude pendant une semaine, coupure gaz suite facture impayée. Quelle compensation demander au syndic ?rnrn6 - Le CS semble défaillant, copropriété vieillissante et pas de volontaire pour s'investirrnrnJe vous remercie de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Par **amajuris**, le **03/09/2025** à **14:50**

bonjour,rnrn1) la convocation est valable puisque le syndic est toujours syndic, une A.G. peut se tenir sans la présence du syndic, l'A.G. devra choisir un secrétaire.rnrn2) concernant ce deuxième point, voir ce lien : [clcv convocation-tardive-a-lassemblee-generale-les-consequences-pour-la-copropriete](#).rnrn3) l'A.G. peut refuser le renouvellement de son mandat, mais une durée d'un an est une durée courante.rnrn4) cela dépend de ce qu'à voté votre A.G. voir ce lien : [village-justice.com/faut-deux-trois-devis-avant-voter-des-travaux](#)rnrn5) question à poser lors de la prochaine A.G. rnrnle syndic n'est pas responsable de la panne d'eau chaude.

Par contre, il doit payer les factures à la date prévue, si bien sur les charges sont payées régulièrement.6) si le C.S. est défaillant et qu'aucun copropriétaire ne se porte candidat, le syndic a les mains libres.salutations

Par **Carami**, le **03/09/2025** à **15:39**

Bonjour,Merçi pour votre réponse rapide et vos liens que je vais consulter.Salutations

Par **yapasdequoi**, le **04/09/2025** à **16:24**

Bonjour,Il n'y a pas de "bon" syndic sans un conseil syndical motivé et informé.